



MAIRE DE BELLEFLEUR

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 7 JUILLET 2021

Le Conseil municipal régulièrement convoqué le 2 juillet 2021, s'est tenu le 7 juillet à 18h00 à l'Espace de Rencontres et de Loisirs dans le respect des règles sanitaires.

Présents : MM ADAM Bernard, ARMENJON Frédéric, AVIET Thierry, BABIN Valérie, BORNIBUS Emilie, GAUDRY Mireille, MATHYS Rose-Marie, MEUNIER Philippe, MORLAND Laure, RODRIGUES Philippe, TOURATIER Elodie

Procurations : LEDERMAN Michel à GAUDRY Mireille, GRANJON Damien à MEUNIER Philippe

Excusés : BRASSAC Philippe, MARZI Gilles,

Secrétaire de séance : TOURATIER Elodie

Le maire ouvre la séance à 18h05 et propose d'ajouter à l'ordre du jour la prorogation d'un an du service commun périscolaire. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

1) Taxe foncière sur les constructions nouvelles

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstruction et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a apporté des modifications au principe de l'exonération de droit de 2 ans de foncier bâti en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation prévu à l'article 1383 du CGI. En effet, si une collectivité délibère à ce sujet, elle ne peut désormais plus supprimer totalement cette exonération du droit. Néanmoins, elle pourra décider pour la part de la taxe qui lui revient, de limiter cette exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Au regard de ces évolutions législatives, pour les locaux d'habitation achevés après le 01/01/2021, la délibération prise antérieurement par la collectivité devient caduque. Pour ces locaux, l'exonération de deux ans de TFPB serait totale en 2022 sauf si une délibération de la collectivité intervient avant le 1^{er} octobre 2021, pour limiter l'exonération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiment ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation, à 40 % de la base imposable.

2) Conventions avec le Département

Le Maire informe le Conseil municipal que, suite aux demandes de la commune, deux conventions sont proposées par le Département :

a) Une convention d'assistance technique pour les travaux de voirie non complexes (mission de Maîtrise d'œuvre) au titre d'Ingénierie Côte d'or : Travaux lotissement Clair Vallon, rue des Racosins et rue des Tilleuls.

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 89 000 € HT ; La tranche ferme concerne les études d'avant-projet, les études de projet et la phase de consultation des entreprises.

Cette tranche ferme représente 2 % du montant prévisionnel HT des travaux, soit 1 780.00 € HT.

Une tranche optionnelle, représentant également 2 % du montant HT des travaux (Direction de l'exécution du contrat de travaux), est également possible.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de retenir la tranche ferme, la commission travaux étant susceptible de se charger du suivi des travaux. A noter que la tranche optionnelle pourrait être retenue ultérieurement à condition de notifier la décision (par courrier ou mail) au plus tard huit semaines suivant la réalisation de la tranche ferme.

b) Une convention pour la mise en place de dispositif de préfiguration d'aménagement en traversée d'agglomération.

Le maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental a accepté de sécuriser le passage le plus dangereux de la rue d'Asnières, au droit du chemin des Troulots. Parmi les deux propositions, la plus intéressante serait de réaliser un passage alterné, avec une voie centrale, ce qui permettrait d'aménager deux trottoirs normalisés d'au moins 1.50m (un schéma de principe du projet est distribué aux conseillers).

Avant de réaliser les travaux définitifs, le Département propose d'installer un dispositif provisoire afin d'en tester l'efficacité. Le coût prévisionnel de la prestation est estimé à 1 368.00 €.

Philippe RODRIGUES prend la parole et précise qu'il est favorable au projet mais qu'il regrette que celui-ci n'ait pas d'abord été présenté en commission travaux. Pour cette raison, il indique qu'il s'abstiendra.

Le Conseil Municipal valide la convention avec le Conseil Départemental par 9 voix et 3 abstentions. Il propose que les aménagements provisoires soient installés au mois de septembre prochain.

3) Fête du 14 juillet

Le Maire donne la parole à Mireille GAUDRY, vice-présidente de la commission des fêtes qui expose les choix proposés : un repas est prévu le soir du 13 juillet avec une paëlla confectionnée par un professionnel, la municipalité se chargeant de l'apéritif, de la boisson, du fromage, de dessert, etc...

La participation demandée aux habitants est de 10 € pour les adultes et 5 € pour les enfants.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

4) Contrat fourniture GAZ

Le Maire indique que le contrat de fourniture de gaz de la commune arrive à expiration prochainement. Les tarifs du gaz sont orientés à la hausse depuis le début de l'année et il est difficile dans ces conditions d'avoir des informations fiables.

Contact a été pris avec le SICECO pour une éventuelle adhésion au contrat groupé, mais les tarifs proposés ne sont pas encore parvenus.

Le Maire propose de proroger le contrat et de poursuivre en parallèle la recherche du meilleur tarif.

Cette solution est adoptée à l'unanimité.

5) Avenant APAVE

Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne grange, au n°4 rue de Ruffey, dont une partie sera aménagée en logements et une autre en locaux pour les employés communaux, les factures doivent être séparées entre les deux opérations.

Au vu de la répartition des surfaces utiles entre logements communaux et locaux techniques, l'architecte propose que la facturation des différentes missions soit répartie comme suit :

- 13 % pour les locaux techniques
- 87 % pour les logements

Cette répartition s'applique en particulier à l'APAVE. Le Maire propose d'adopter le nouveau devis de l'APAVE selon cette répartition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette modalité de facturation selon la répartition présentée ci-dessus

6) Enquête publique Unité de méthanisation à Selongey

Le maire fait part du projet de création d'une installation de méthanisation à SELONGEY. Conformément aux dispositions du code de l'environnement, cette demande doit être soumise à une consultation du public d'une durée de quatre semaines pour les communes concernées par ce projet. Celle-ci aura lieu mardi 27 juillet au mardi 24 août 2021 inclus.

Le Conseil municipal souhaite étudier le dossier afin d'évaluer les risques et inconvénients potentiels, en particulier au niveau des futurs épandages de digestats et propose d'émettre un avis au prochain conseil municipal.

7) Décision modificative budgétaire : amortissement

A la demande du Trésorier de la commune et conformément au code général des collectivités territoriales, les écritures comptables concernant les dotations aux amortissements doivent être effectuées pour certaines immobilisations. L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. Ce procédé comptable permet ainsi d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

La participation versée au Conseil Départemental pour les travaux du Rond-point d'Asnières-lès-Dijon étant concernée par ces écritures, le Maire propose de les amortir pour une durée de 15 ans et d'effectuer les écritures comptables correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve la durée d'amortissement relative à ces travaux et charge le Maire d'effectuer les opérations comptables nécessaires.

8) Service commun périscolaire

Le Maire propose de proroger d'un an le service commun proposé par la Communauté de communes afin d'aider les communes dans leur relation avec le prestataire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

9) Informations et questions diverses.

- Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé le permis de construire pour le futur périscolaire.
- Les travaux liés au remplacement des chaudières du restaurant scolaire et du logement locatif rue de la Cure seront réalisés courant juillet.
- Une réunion des commissions compétentes et des parents d'élèves élus aura lieu rapidement pour donner suite aux propositions des enseignantes.
- Une opération de curage et dératissage du réseau d'eaux usées sera réalisée prochainement par le syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire

Philippe MEUNIER

